



## Droit du travail //renouvellement de cdd

Par **Marina1975**, le 15/12/2015 à 17:56

J'ai appris que je n'étais pas renouvelé mon contrat par manque de motivation.

Rien d'écrit.

Ce jour mon employeur propose mon poste en CDI.

J'ai vu l'annonce sur le service RH

Quels sont mes droits. Ai je un recours?

Cordialement

Par **morobar**, le 15/12/2015 à 18:00

Bonsoir,

Aucun recours.

Pas besoin d'écrit pas même besoin de justification.

Vous en connaissez la teneur, c'est à vous de voir si c'est vrai et s'il est possible de modifier l'avis de cet employeur.

Le CDD est échu à la date prévue et l'employeur embauche qu'il veut sauf à prouver une discrimination illicite (sexe, religion...)

Par **Marina1975**, le 16/12/2015 à 15:14

Merci de vos réponses

concernant mon solde de tout compte est t'il normal que je ne connaisse pas le montant ce jour et que je le connaîtrai pas le jour de mon dernier jour travaillé, je vais donc partir sans

rien signer  
ils vireront le solde fin décembre

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **16:44**

La théorie: les documents, bulletin de salaire, solde, attestations diverses....doivent être disponibles à la fin du dernier jour de travail.

En pratique, comme cela est quasiment impossible dans tous les cas, on admet un délai jusqu'au jour habituel de paie.

Dès ce jour vous demanderez que soit tenus ces documents à votre disposition sur le lieu de travail.

Vous pouvez tout de même procéder à une pré-inscription auprès de Pole-emploi.

Par **Marina1975**, le **16/12/2015** à **19:57**

Entendu

Merci

Concernant le fait que je sois primée tous les trimestres et semestres et que je n'ai pas connaissance du montant de mes primes du dernier trimestre et semestre 2015

C'est normal? Je fais comment si je suis pas d'accord de mon solde?

Mon dernier jour est demain.

Cordialement

Par **morobar**, le **17/12/2015** à **08:18**

Bonjour,

Comment voulez-vous espérer une réponse ici ?

S'il s'agit d'une prime, celle-ci est assise sur un certain nombre de critères, donc mesurable objectivement.

Sinon c'est une libéralité à la tête du client, que l'employeur attribue ou non.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le solde de tout compte, soit vous ne le signez pas, soit vous le dénoncez dans les 6 mois suivants.